



Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 du Nord-Pas de Calais (France)

La Commission européenne a officiellement adopté le programme de développement rural (PDR) de la région Nord-Pas de Calais le 14 septembre 2015. Depuis son adoption, plusieurs modifications sont intervenues, dont la dernière a été adoptée le 25 août 2020. Le programme élabore la stratégie pour l'utilisation de 185 millions d'euros de fonds publics pour la période 2014-2020 dont 115,7 millions d'euros du budget de l'UE (1 % de l'enveloppe Feader octroyée à la France) et 69,3 millions d'euros de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de la politique agricole commune (PAC) de 19,9 millions d'euros provenant du budget de l'Union européenne.

Le PDR du Nord-Pas de Calais vise à développer durablement l'économie rurale sur les plans économique, social, environnemental et énergétique par le soutien au renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture, à l'installation de jeunes chefs d'exploitation, à l'adaptation et à l'amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et des entreprises agroalimentaires, à la gestion durable des forêts, et à l'attractivité des territoires ruraux.

Le PDR du Nord-Pas de Calais met l'accent sur l'accompagnement des agriculteurs dans la protection de l'environnement et dans la lutte contre le changement climatique. Il s'agit d'une reconnaissance des efforts et des coûts consentis par les agriculteurs en vue d'assurer la durabilité des campagnes et de la planète par des **opérations agroenvironnementales et climatiques**. L'autre grand objectif du PDR est de soutenir les exploitations agricoles à assurer leur pérennité et à créer du travail dans l'économie régionale, notamment en soutenant l'installation **de 715 jeunes chefs d'exploitation** agricole et la **modernisation et le développement pour 2 608 exploitations** ou des actions de **formation (4 500 participants)**, et ainsi contribuer aux objectifs de la politique de développement rural de l'Union européenne. Enfin une part significative (9%) des ressources du PDR seront prévues pour des opérations de développement des territoires ruraux avec l'objectif d'atteindre **un million de personnes** soit 68 % de la population rurale du Nord-Pas de Calais.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune \(PAC\)](#), mettant à la disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont mis en œuvre dans les États membres. Le [règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et

d'investissement ([FESI](#)), un [accord de partenariat](#) a été convenu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020 la politique de développement rural de l'Union est mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) cofinancera 22 programmes pour les 11 régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, un programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique, et un programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures répondant à des priorités nationales sont repris dans un cadre national et qui ne dispose d'aucune allocation budgétaire.

La présente fiche fournit un aperçu de la manière dont le PDR contribue à relever les défis et à évaluer les opportunités des zones rurales du Nord-Pas de Calais. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques du développement rural, les cibles clés et le budget alloué à chacune des mesures.

1. SITUATION ET ENJEUX

Le PDR couvre l'ensemble du Nord-Pas de Calais, dont la superficie est de 12 414 km² (2 % du territoire national) et dont la population s'élève à quelque 4 millions d'habitants (en 2012). Le Nord-Pas de Calais est l'une des régions les plus densément peuplées de France (326 habitants au km² contre 102,5 en France métropolitaine). Le Nord-Pas de Calais, en dehors de ses agglomérations, garde encore un caractère rural avec un espace rural couvrant 54 % du territoire et environ 36 % de la population, avec une densité de population de 57 habitants au km².

La valeur ajoutée brute de l'économie régionale s'élève au total à 87 400 millions d'euros, dont 77 % du secteur tertiaire, 22 % du secteur secondaire, et 1 % du secteur primaire. Son tissu économique montre que la région a un caractère agricole moindre que la moyenne française. L'industrie régionale a souffert de la fermeture des secteurs industriels anciens (charbon, acier, verre ou textile) et reste dépendante de secteurs à maturité (industrie de l'acier, construction, industries d'électromécaniques), ce qui constitue un facteur de vulnérabilité dans un contexte concurrentiel et explique un taux d'emploi faible de 58 % et un niveau de chômage élevé (14 %), particulièrement chez les jeunes (35 %).

L'agriculture, la pêche et l'agroalimentaire sont des secteurs importants pour l'économie régionale, et restent une source d'emploi localement importante avec plus de 60 000 postes. La surface agricole occupe 66 % du territoire et l'agriculture participe à la valeur ajoutée régionale à hauteur de 1 % contre 2 % au niveau national. Avec environ 20 000 emplois permanents (2010), l'agriculture représente 1 % des emplois contre 2 % au niveau national. Le lait, les grandes cultures, les légumes et l'élevage de granivores dominent l'économie agricole des 13 460 exploitations agricoles. La région se caractérise par la présence plus fréquente d'exploitations mixtes avec une surface moyenne de 60 ha. Comme pour la plupart des régions françaises, la population agricole est vieillissante, ce qui souligne un besoin de transmission des exploitations.

La région compte des industries agroalimentaires développées, d'envergure nationale et européenne. Le secteur agroalimentaire emploie 4 % de la population active au niveau régional.

Avec environ 105 000 hectares de forêts, soit 8 % de son territoire, le Nord-Pas de Calais est l'une des régions les moins boisées de France (2010). Le réseau des sites Natura 2000 couvre à peine 18 000 ha, auxquels s'ajoutent ceux d'autres zones classées ou protégées. Ce réseau abrite une biodiversité intéressante et s'étend sur 2,7 % du territoire régional. Les sites couvrent 1 % de la surface agricole et 20 % de la surface forestière. Le Nord-Pas de Calais dispose de divers réservoirs de biodiversité, tels que les bocages, les espaces naturels protégés, les zones humides et les milieux littoraux relativement épargnés.

Le Nord-Pas de Calais peut être considéré comme un ensemble de territoires au sein desquels la diversité des services s'équilibre; la campagne, même profonde, est rarement éloignée de la ville. Les territoires ruraux sont en recul à la suite de l'étalement du tissu urbain, mais disposent encore d'une potentialité d'accueil de résidents et de récréation qui fait de ces activités des leviers potentiels de développement local. Ainsi, le PDR accompagnera la structuration et l'animation des territoires ruraux dans le cadre de projets de développement intégrés portés notamment par 9 GAL (groupes d'actions local leader).

2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX

Pour relever les défis, le PDR s'articule autour des 6 priorités de l'Union pour le développement rural, dont les plus importantes financièrement sont la *priorité 2 - Amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles*, la *priorité 4 - Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes*, et la *priorité 6 - Promotion de l'inclusion sociale et du développement économique local*.

Les objectifs et cibles de ces principales priorités peuvent se résumer ainsi :

Transfert de connaissances et innovation

Avec l'appui du réseau d'acteurs de la région, le PDR accompagnera la mise en place de 24 projets favorisant la coopération qui portera sur différentes thématiques agricole ou agroalimentaire et sur les stratégies locales de développement forestier.

Afin de favoriser le transfert de connaissances, le PDR prévoit des formations pour 4 500 personnes actives dans les secteurs agricole et agroalimentaire. Environ 2,3 % du budget du PDR cible des actions de formation, de conseil et de coopération.

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Cette priorité est un objectif majeur du PDR. Le programme soutiendra des projets de modernisation et de développement de 2 608 exploitations agricoles (19 % du total en 2010) en vue d'améliorer leur triple performance : économique, sociale et environnementale, et d'assurer à long terme la pérennité d'une agriculture durable. Le PDR vise aussi à encourager l'installation de jeunes chefs d'exploitation avec l'objectif d'atteindre 715 exploitations gérées par des agriculteurs de moins de 40 ans (soit 5,5 % de l'ensemble des agriculteurs en exercice en 2010). Cette mesure tient compte aussi de la nécessité d'engager les jeunes agriculteurs dans une dynamique de gestion durable des ressources et des milieux naturels sur lesquels s'appuie l'activité agricole.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Le PDR consacrera 21,8 millions d'euros pour le soutien aux 200 exploitations dans le cadre des systèmes de qualité ainsi qu'aux 30 exploitations et industries agroalimentaires.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture

La préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, qui sont sources de richesse et d'attractivité, facteurs de création touristique et de retombées économiques pour le territoire, est l'autre grand objectif du PDR en termes financiers.

Pour assurer leur viabilité, tout en préservant les ressources et les milieux naturels sur lesquels s'appuie l'activité agricole, les exploitations agricoles doivent s'engager à adopter des pratiques agroenvironnementales et climatiques qui renforceront leur durabilité à terme. Ces pratiques permettront d'acquérir davantage d'autonomie alimentaire des élevages et d'autonomie énergétique, de réduire les intrants avec une plus grande préservation de la biodiversité et de la fertilité des sols. Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des moyens forts du PDR pour promouvoir l'évolution des pratiques agricoles plus respectueuses des ressources naturelles et cibleront environ 105 419 ha (13 % de la surface agricole totale) en vue de contribuer à faire face aux enjeux de préservation de la biodiversité, de l'eau et des sols.

Le soutien à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique (2 % des surfaces agricoles en 2023) ainsi que les actions d'animation identifiées pour les mesures prioritaires de protection de l'environnement naturel, notamment dans le cadre de Natura 2000, contribuent aussi à cette priorité du développement rural.

L'efficacité des ressources, énergies renouvelables et climat

Le montant des investissements privés et publics pour une utilisation efficace de l'énergie s'élèvera à 9,6 d'euros. La stratégie du PDR vise aussi à accroître l'utilisation du bois local en tant que ressource renouvelable dans le cadre d'une gestion durable conformément à la stratégie forestière de l'Union. Pour atteindre cet objectif, plusieurs types d'opérations sont programmés : l'amélioration de dessertes forestières pour une mobilisation du bois sur pied, un soutien aux investissements en agroforesterie et autres écosystèmes forestiers pour améliorer la production durable du bois au niveau local.

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le PDR contribuera à accroître l'attractivité économique et sociale des zones rurales à travers la mise en œuvre de stratégies de développement local. Le Nord-Pas de Calais mise sur la démarche Leader comme outil de développement local. L'objectif est de mettre en place 9 groupes d'action locale Leader (GAL) dont les stratégies de développement devraient bénéficier à 1 000 000 personnes en zone rurale.

Les cinq mesures les plus importantes du PDR sont les suivantes (entre parenthèses la part du soutien public total programmé) :

- Mesure M04 – (investissements physiques) : 82 338 885 EUR (44 %)

- Mesure M10 – MAEC (agroenvironnement-climat) : 30 127 272 EUR (16 %)
- Mesure M06 – (développement agricole) : 21 202 747 EUR (11 %)
- Mesure M19 – (développement local par les GAL Leader) : 16 928 571 EUR (9 %)
- Mesure M11 – (AB – agriculture biologique) : 15 336 118 EUR (8 %)

Annexe 1 : distribution indicative des ressources et indicateurs cibles du PDR

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation			
<p><u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► 2,3 % des ressources du PDR allouées aux mesures 01, 02 et 16</p>	01. Connaissances 16. Coopération		
<p><u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire, la foresterie, avec la recherche et l'innovation</p> <p>► 24 projets de coopération envisagés dans divers domaines</p>	16. Coopération		
<p><u>1C</u> : formation</p> <p>► 4 500 participants formés</p>	01. Connaissances		
Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		74 509 983	40,26
<p><u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</p> <p>► 19,47 % des exploitations vont bénéficier d'un soutien pour leur modernisation et leur développement</p>	01. Connaissances	2 166 667	1,17
<p><u>2B</u> : installation de jeunes chefs d'exploitation (renouvellement générationnel)</p> <p>► 5,31 % des exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant d'un soutien à l'installation</p>	04. Investissements	52 947 425	28,61
<p><u>2B</u> : installation de jeunes chefs d'exploitation (renouvellement générationnel)</p> <p>► 5,31 % des exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant d'un soutien à l'installation</p>	06. Développement des exploitations	18 779 225	10,15
<p><u>2B</u> : installation de jeunes chefs d'exploitation (renouvellement générationnel)</p> <p>► 5,31 % des exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant d'un soutien à l'installation</p>	16. Coopération	616 667	0,33
Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		21 821 688	11,79
<p><u>3A</u> : valeur ajoutée accrue des produits agricoles par l'amélioration de la transformation et de la commercialisation</p> <p>► 203 exploitations bénéficiant d'un soutien</p>	03. Système de qualité	1 666 667	0,90
<p><u>3A</u> : valeur ajoutée accrue des produits agricoles par l'amélioration de la transformation et de la commercialisation</p> <p>► 203 exploitations bénéficiant d'un soutien</p>	04. Investissements	19 705 022	10,65
<p><u>3A</u> : valeur ajoutée accrue des produits agricoles par l'amélioration de la transformation et de la commercialisation</p> <p>► 203 exploitations bénéficiant d'un soutien</p>	16. Coopération	450 000	0,24

Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		53 799 840	29,07
<u>4A</u> : biodiversité, <u>4B</u> : eau, <u>4C</u> : sols	04. Investissements	4 971 137	2,69
<u>4A</u> : biodiversité ▶ 4,38 % des surfaces agricoles sous contrat de gestion visant la biodiversité	07. Services de base en zone rurale	4 310 000	2,33
	08. Forêt	1 900 000	1,03
<u>4B</u> : gestion de l'eau ▶ 5,11 % des surfaces agricoles sous contrat de gestion visant les enjeux liés à l'eau	10. Agri-environnement-climat	27 015 918	14,60
<u>4C</u> : gestion des sols ▶ 3,40 % des surfaces agricoles sous contrat visant une amélioration de la qualité des sols	11. Agriculture biologique	15 336 119	8,29
	12. Paiement Natura 2000 et DCE	266 667	0,14
Priorité 5 : promouvoir l'efficacité des ressources		9 953 323	5,18
<u>5B</u> : efficacité dans l'utilisation de l'énergie ▶ 11 764 678 € d'investissements	04. Investissements	4 715 302	2,55
<u>5D</u> : réduction des gaz à effet de serre (GES) et de l'ammoniac ▶ 0,55%des surfaces agricoles sous contrat	10. Agri-environnement-climat	3 111 355	1,68
<u>5E</u> : promotion de la conservation et séquestration du carbone ▶ 0,03 % des surfaces sous contrat	08. Forêt	750 000	0,41
	16. Coopération	1 016 667	0,55
Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale		19 352 093	10,46
<u>6A</u> : diversification et développement de petites entreprises ▶ 58 emplois créés	06. Développement des exploitations	2 423 522	1,31
<u>6B</u> : développement local Leader ▶ 68,23 % de la population rurale bénéficiant des stratégies de développement local ▶ 90 emplois créés dans le cadre des projets Leader	19. Leader	16 928 571	9,15
Assistance technique		6 000 000	3,24
Dépense publique totale (€)		185 076 928	100